**République Française**

# DÉPARTEMENT DU CALVADOS
# MAIRIE D'ARGENCES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

Le lundi 4 novembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique Delivet, maire, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique Delivet, maire.

| | |
|---|---|
| **Date de la convocation** | |
| 04 / 11 / 2019 | |
| **Date d'affichage de la convocation** | |
| 04 / 11 / 2019 | |
| **Date d'affichage du C.R.** | |
| 18 / 11 / 2019 | |
| **Nombre de conseillers** | |
| En exercice | 24 |
| Quorum : | 13 |
| Présents : | 20 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 20 |

**Étaient présents :** M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER, Mme Fabienne DERETTE, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Mme Evelyne LABORY, M. Michel LE MESLE, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Jacques-Yves OUIN et M. Bruno PAIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne LABORY

**Absents excusés** : M. Claude CAUVIN, Mme Sandrine DUPONT, M. Alexandre LECERF et Madame Corinne SEBERT.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu de la réunion du **24 juin 2019** est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°47 du 4 novembre 2019 : Affaires Scolaires - dénomination des écoles publiques fusionnées d'ARGENCES**

Suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune, il est devenu nécessaire d'attribuer au groupe scolaire ainsi constitué une dénomination commune.
Cette question a été présentée lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, qui a retenu le nom de « Groupe scolaire d'Argences ». Toutefois, plusieurs voix se sont unies pour réclamer qu'un véritable nom soit donné à l'école.

Après débat, il est décidé d'attribuer la dénomination de « Groupe scolaire Paul Derrien ».

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ANNULE LA DÉLIBÉRATION 2019-36 ;**
- **APPROUVE le fait de délibérer à nouveau par dix-neuf voix pour et une abstention ;**
- **APPROUVE le nom de « Groupe scolaire Paul Derrien » par onze voix pour et neuf abstentions ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°48 du 4 novembre 2019 : Personnel – compte épargne temps**

Par délibération en date du 7 mars 2016, le conseil municipal a fixé les modalités d'application du compte épargne temps (CET), tout en rappelant le cadre légal tel que défini dans le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2018-1305 en date du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique, est venu modifier certaines dispositions du décret précité, nécessitant la mise en cohérence de la délibération communale.

Les jours épargnés pouvaient être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique à partir du 21ème jour épargné, jusqu'au 60ème. Le décret abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel la monétisation ou le versement au titre de la retraite additionnelle peut être demandée à l'autorité territoriale. Il convient de baisser en conséquence le seuil au 16ème jour pour les CET de la commune.

Vu la délibération 2017-06 du 7 mars 2016, relative à la fixation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, il est décidé de modifier comme suit les modalités du CET :

***« Compensation en argent ou en épargne retraite :*** *Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).*

*Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le* ***16ème*** *et le 60ème jour.* »

Les autres dispositions étant inchangées.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE la mise en cohérence des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°49 du 4 novembre 2019 : Personnel – création d'un poste de jardinier au service espaces verts, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences**

L'intégration prévue dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement l'Orée d'Argences, ainsi que l'entretien des abords du gymnase des Coteaux ont accru les besoins en main d'œuvre du service espaces verts. Il est donc sollicité la création d'un poste supplémentaire, à temps complet, à compter du 1er décembre 2019.
Il est aujourd'hui prévu que celui-ci soit occupé selon un dispositif « parcours emploi compétences » (PEC).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste de jardinier à compter du 1er décembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences» ;**
- **PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;**
- **PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale d'un taux horaire brut de 10,75 €, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et notamment à signer la convention et son éventuel renouvellement.**

**Délibération n°50 du 4 novembre 2019 : Personnel – Noël du personnel**

Comme chaque année, monsieur le maire propose au conseil municipal que des chèques cadeaux soient offerts pour les 23 enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de **40 €** par enfant. Les 17 enfants de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Les crédits correspondants, soit 1.600,00 €, sont inscrits à l'**article 6232 fonction 020** du budget.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité l'attribution des chèques cadeaux et jouets au profit des enfants du personnel ainsi déterminés ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°51 du 4 novembre 2019 : Personnel – modifications hebdomadaires de service**

Après avis favorables des commissions du personnel réunies les 21 mai et 22 octobre 2019 et du comité technique du centre de gestion du Calvados en date du 3 octobre 2019, monsieur le maire proposera les modifications de durée hebdomadaire de service des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 11.50/35ème et création d'un poste d'adjoint technique 20/35ème au 1er décembre 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 11/35ème et création d'un poste d'adjoint technique 19/35ème au 1er décembre 2019

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité les modifications hebdomadaires de service, ainsi déterminées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°52 du 4 novembre 2019 : Finances – décision modificative n°3**

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative n°3 portant sur l'amortissement des subventions versées par différents organismes (Agence de l'eau et SDEC) qui ont financé les acquisitions de la commune (désherbeuse, véhicule de police). Il convient d'inscrire 11.500,00 € en dépenses d'investissement et également en recettes de fonctionnement (écritures comptables demandées par la Trésorerie).

| DEPENSES | FONCTIONNEMENT | RECETTES | FONCTIONNEMENT |
|---|---|---|---|
| 023 Prélèvement sur la section de d'investissement | + 11.500,00 € | Art 777 fonction 020 Ch. 042(Opération d'Ordre) | + 11.500,00 € |
| **TOTAL** | + 11.500,00 € | **Total** | + 11.500,00 € |
| **DEPENSES** | **INVESTISSEMENT** | **RECETTES** | **INVESTISSEMENT** |
| Art 13918 fonction 020 Ch. 040 (Opération d'Ordre) | + 11.500,00 € | Art 021 Virement à la section de fonctionnement | + 11.500,00 € |
| **TOTAL** | + 11.500,00 € | **TOTAL** | + 11.500,00 € |

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°3 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°53 du 4 novembre 2019 : Finances – Admission en non valeur de titres de recettes**

Madame la Trésorière de Saline-Argences n'ayant pu recouvrer, après avoir utilisé toutes les procédures à sa disposition, des titres de recettes émis par la commune, il est proposé au conseil municipal de les admettre en non valeur.

Monsieur le maire donne lecture de la liste des titres concernés et leurs montants, faits générateurs et délai de prescription.
A l'unanimité, aux vues de la liste, les élus demandent à individualiser le vote par titre.

1/T-10, pour un montant de 182,28 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **REFUSE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2/ T-23, pour un montant de 578,15 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **REFUSE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3/ T-443, pour un montant de 27.18 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4/ T-466, pour un montant de 15,25 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5/ T-612, pour un montant de 178.54 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6/ T-677, pour un montant de initial de 425,22 €, dont reste due la somme de 96 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7/ T-1, pour un montant de 100 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE l'admission en non valeur à l'unanimité ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°54 du 4 novembre 2019 : Finances – garantie d'emprunt PARTELIOS HABITAT**

Lors du conseil municipal en date du 16 septembre dernier, il a été décidé d'accorder un cautionnement en tant que garant pour un prêt au profit du bailleur social PARTELIOS HABITAT dans le cadre d'une opération de construction d'un pôle de santé et d'une micro-crèche.
Une erreur matérielle contraint de valider à nouveau les caractéristiques de ce cautionnement.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt signé entre société PARTELIOS HABITAT, emprunteur, et la caisse d'épargne Normandie ;

Considérant la nécessité de réaliser un pôle santé ainsi qu'une micro-crèche ;

Il est proposé que la commune d'Argences accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600.000,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse d'épargne Normandie, et destiné au financement du pôle santé.

Les principales caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :
Montant : 600.000,00 €,
Durée : 20 ans,
Amortissement du capital : progressif,
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt : 1.24 %

La commune d'Argences renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la caisse d'épargne Normandie, toute somme due au titre de ce prêt, en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société PARTELIOS HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ANNULE la précédente délibération numéro 2019-044 ;**
- **APPROUVE à l'unanimité que la commune apporte sa garantie d'emprunt au bénéfice de PARTELIOS HABITAT, aux conditions ainsi déterminées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°55 du 4 novembre 2019 : Administration générale – projet de convention financière entre la ville d'Argences et la communauté de communes Val ès dunes**

Monsieur le Maire présente le projet de convention, joint à la note de synthèse accompagnant la convocation au présent conseil, à proposer au Conseil communautaire au sujet de la participation financière due par la communauté de communes Val ès dunes pour les moyens matériels et humains mis à sa disposition par la ville d'Argences, au titre de l'exercice 2019. Le montant global de la participation s'élève à : 11.984,06 €.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité le projet de convention ainsi que le montant global de la participation ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°56 du 4 novembre 2019 : Administration générale – occupation du domaine public – ouvrages de distribution de gaz**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public versée au gestionnaire de la voirie par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Il est donc proposé de prendre la délibération suivante afin de percevoir cette redevance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- que la recette qui correspond au montant de la redevance perçue soit inscrite au compte 70323.

Le linéaire de réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale est de 14.744,00 mètres et le montant de la redevance à percevoir s'élève à 764,00 €.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité la fixation du montant de cette redevance ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°57 du 4 novembre 2019 : Administration générale – occupation du domaine public – tarif de location de salles – Gymnase des Coteaux**

Suite à une demande de location, il est apparu qu'aucun tarif de location n'a été adopté pour le gymnase des Coteaux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs à la journée suivants :

- Dojo seul 400 €
- Gymnase seul 800 €

Montant auquel s'ajoutera selon la période des frais de chauffage pour un montant de 50 €, par secteur, obligatoire pendant la période de chauffe.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE à l'unanimité la fixation des tarifs ainsi déterminés ;**
- **DEMANDE l'inscription dans le contrat de location d'une obligation d'assurance (RC + DAB),**
- **FIXE le montant du dépôt de garantie à 1.500,00 €,**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Remerciements** :

Par courrier en date du 1er octobre 2019, **l'association des amis du Moulin de la Porte** a tenu à remercier la commune de sa participation lors de l'ouverture du moulin au mois de septembre, qu'il s'agisse d'avoir permis l'annonce de cet évènement par affiche dans la commune et du prêt du barnum.

Par courrier en date du 14 octobre 2019, le président de la **délégation Orne Calvados du Secours Catholique** a tenu à remercier la commune de la subvention versée.

- **Finances** :

Un montant de 4.277,69 € a été versé à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'isolation thermique du gymnase des Marronniers (partie dojo).

Il s'agit d'une recette d'investissement : il n'est pas nécessaire de la passer en décision modificative pour l'encaisser dans la mesure où il n'y a pas de dépenses d'investissement en face. Une recette d'investissement ne peut pas basculer en fonctionnement pour financer de nouvelles dépenses.

- **Projet rue du Maréchal Joffre**

Lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, une présentation par Nexity a eu lieu concernant un projet, rue du Maréchal Joffre.
Il avait été indiqué qu'un second projet serait présenté lors du conseil suivant.
Cette seconde présentation n'a pas pu avoir lieu car l'opérateur concerné n'a pas bouclé son opération en prenant en compte l'ensemble des exigences et contraintes imposées par la commune et s'est, de ce fait, retiré du projet.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations. La séance est levée à 21 heures 55.